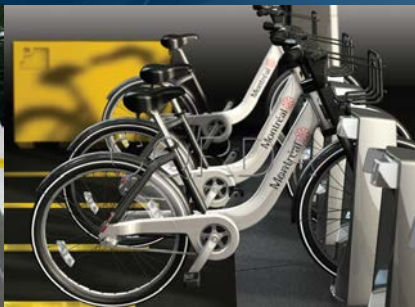
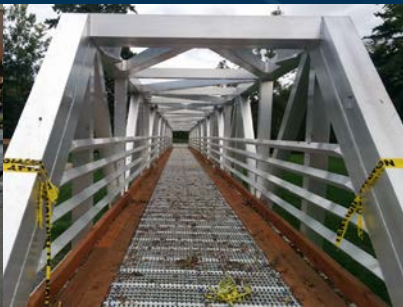


Centre québécois
de recherche et
de développement
de l'aluminium

DES IDÉES EN TRANSFORMATION

APPEL DE PROJETS

Guide du déposant



PARTENAIRE FINANCIER :

*Économie, Science
et Innovation*

Québec 

NORMES DE FINANCEMENT

	CATÉGORIE DE PROJET	
	TRL 1-3	TRL 4-6
Nombre de partenaires industriels (minimum)	2	1
Partenaires académique admissibles	Universités CCTT	Universités CCTT Centres de recherche publics
Participation non-remboursable du CQRDA en % du budget prévu par l'établissement de recherche (maximum)	40 %	20 %
Contribution minimum des industriels en % du budget prévu par l'établissement de recherche	20 % (réparti au plus 80/20 entre les partenaires)	40 %
Contribution maximale admissible en nature du projet en % du budget prévu par l'établissement de recherche	N/A	20 %

Le montant maximal de la subvention du MESI ne pourra excéder **500 000 \$** par année (soit un maximum de **1 500 000 \$** sur 3 ans).

LA MISSION

La mission du CQRDA est de contribuer à accroître les retombées économiques en soutenant activement le maillage entre les établissements d'enseignement et les PME, de même qu'entre les entreprises reliées à la production et à la transformation de l'aluminium par l'entremise de ses activités de liaison, de veille et de RD afin de réaliser un transfert efficace des connaissances, des savoir-faire et des nouvelles technologies. À cet effet, il offre entre autres un programme de financement du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) qui permet de soutenir des activités de recherche et de développement reliées aux axes suivants :

Axe 1 : Le développement de l'équipement et de la technologie relatif à l'aluminium et la mise en œuvre de la nouvelle technologie au niveau des PME.

Axe 2 : La formation et le perfectionnement des différentes catégories de personnel de l'industrie de l'aluminium.

Axe 3 : La promotion de l'aluminium et le développement de nouvelles possibilités d'utilisation.

Axe 4 : Les impacts de l'industrie de l'aluminium sur l'environnement des régions.

Axe 5 : La productivité et l'ergonomie dans le secteur de l'aluminium.

EN BREF

- Création en 1993 par le Gouvernement du Québec, l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), le CÉGEP de Jonquière, Alcan, STAS et l'Association de l'aluminium du Canada (AAC);
- La mission de base étant de créer des emplois dans le secteur de la transformation ainsi que de le dynamiser;
- Support financier technique et humain;
- Réseau d'agents de liaison partout au Québec.

PROGRAMME DE SUPPORT FINANCIER DISPONIBLE

Actuellement, le programme de support financier disponible aux membres et futurs membres du CQRDA est le *Programme de soutien à la valorisation et au transfert* (PSVT-v2c). Celui-ci provient du MESI et vise notamment :

- À contribuer à la valorisation des connaissances, des savoir-faire et des nouvelles technologies et à leur transfert vers les entreprises et les autres organisations;
- À mettre en valeur les résultats de la recherche institutionnelle qui ont un potentiel de mise en marché;
- À accroître les collaborations et les partenariats de recherche entre les universités et les entreprises en vue de faciliter le transfert technologique;
- À favoriser le démarrage d'entreprises technologiques innovantes;
- À encourager et à renforcer la capacité d'innovation technologique dans les entreprises.

A) Projets admissibles

Deux catégories de projets sont admissibles, en fonction des niveaux de maturité technologique (*technology readiness level* TRL, en anglais). Il s'agit des projets classés **TRL 1 À 3** et ceux classés **TRL 4 À 6**.

L'indice TRL permet d'évaluer le degré de maturité technologique d'une innovation afin de limiter les risques et de passer les différentes étapes de manière plus réfléchie et stratégique. Il est basé sur neuf (9) niveaux progressifs.

TRL 1 : Principes généraux de base observés et rapportés (recherche fondamentale/études papiers)

TRL 2 : Concept technologique (les applications sont encore spéculatives)

TRL 3 : Expérimentation et preuve du concept (Faisabilité et RD active pour évaluer les paramètres fonctionnels)

TRL 4 : Composantes de bases produites à échelle de laboratoire

TRL 5 : Composantes de bases produites dans un environnement simulé

TRL 6 : Production de prototype de démonstration

TRL 7 : Prototype opérationnel dans son environnement final

TRL 8 : Qualification complète (tests et démonstrations)

TRL 9 : Les résultats du projet sont en commercialisation

B) Conditions d'application du programme relatives au niveau TRL

Il est important de savoir que c'est le TRL du point de départ du projet qui est utilisé pour déterminer le TRL du projet. Par exemple, un projet débutant en TRL 2 mais qui se termine en TRL 4 sera considéré comme un projet de TRL 2.

Les projets de niveaux **TRL 1 À 3** : impliquent au minimum deux entreprises, dont au moins une établie au Québec et y exerçant des activités internes de production ou de recherche et développement (RD), ainsi qu'au moins une université ou un centre collégial de transfert de technologie (CCTT). Les centres de recherche publics ne sont pas admis comme seul partenaire public dans ce type de projets.

Les projets de niveaux **TRL 4 À 6** : impliquent au minimum une entreprise établie au Québec et y exerçant des activités internes de production ou de RD ainsi qu'au moins une université, un CCTT ou un centre de recherche public.

C) Dépenses admissibles

1. Les salaires, bourses et avantages sociaux du personnel engagé spécifiquement par les établissements de recherche pour la réalisation du projet (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants de recherche, professionnels de recherche, techniciens, etc.) qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier public.
2. Les dépenses en matériaux, fournitures et autres consommables encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet. Les consommables sont les ressources (matériaux, fournitures, etc.) requises spécifiquement pour mener les travaux de recherche du projet en question, et dont la durée de vie utile ne dépasse pas la durée du projet. Les ressources qui peuvent être utilisées par d'autres projets ou équipes de recherche, en cours ou futurs (par exemple, les équipements de laboratoire de longue durée, les composants pouvant être intégrés dans un produit fini, etc.) sont considérées comme non-consommables.

- Les dépenses en consommables ne peuvent dépasser 20 % du budget de recherche total;
- Les dépenses en équipements ne sont pas permises;
- Les consommables ne peuvent être l'objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetés d'un des partenaires industriels).

Règle générale : les produits ou services fournis par les partenaires industriels du projet doivent être sous forme de contribution en nature *in-kind*. Certaines exceptions sont permises; veuillez contacter le gestionnaire de programme pour toute question relative aux dépenses en consommables ou équipement.

3. Les honoraires de professionnels et sous-traitants sont admissibles, mais doivent être justifiés et représenter une faible portion du budget.
4. Autres dépenses, incluant les dépenses de déplacements (conférences, travaux sur le terrain, rencontres avec les partenaires, etc.), frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle, frais de diffusion des résultats (frais liés aux publications, etc.), encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet.

D) Contributions en nature

Pour les projets débutant en **TRL 1 À 3** :

Les contributions en nature ne sont pas comptées pour le calcul de la contribution minimale des partenaires industriels pour les projets de TRL 1-3. Par contre, ces contributions représentent un indicateur potentiel de mesure de l'implication des partenaires industriels dans le projet et sont donc considérées dans l'évaluation du projet.

Pour les projets débutant en **TRL 4 À 6** :

Les contributions en nature des partenaires sont admises si :

- Ce sont des dépenses dont la valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives;
- Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu;
- Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet;
- Elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur;
- Elles n'excèdent pas 20 % du montage financier total du projet.

E) Frais indirects de la recherche

Pour tous les projets financés, le CQRDA octroiera à l'université, en plus de la subvention de recherche, une subvention pour des frais indirects pour un montant maximum de 27 % de la subvention accordée par le CQRDA sur les postes de dépenses suivants : salaires et traitements, bourses aux étudiants, matériels et consommables.

F) Frais de gestion du CQRDA

Pour chacun des projets supportés, des frais de gestion de 5 % seront perçus à même l'institution de recherche publique. De ces frais, quarante pourcent (40 %) seront assumés par le MESI. Soixante pourcent (60 %) par les partenaires industriels au prorata de leur participation financière.

G) Durée d'un projet

La durée maximale de la participation du CQRDA à un projet est de 36 mois à partir du premier versement.